

Conseil de Communauté

Délibération n°1202018

Judi 27 septembre 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

Secrétaire de séance : M. Henry SARRAZIN

Objet : Appel à Projet « Plan de Paysage »

Monsieur Jean Charpentier, vice-président délégué à l'environnement, expose au conseil que Le ministère de la transition écologique et solidaire a lancé un appel à projets « plan de paysage » pour 2018. Cet appel à projets vise à aider les collectivités territoriales et intercommunalités à construire les paysages de demain dans le respect des identités et à relever au niveau local tous les défis des transitions.

Les 15 lauréats deviendront membres du club plan de paysage, qui regroupe aujourd'hui les 77 lauréats des appels à projets précédents. Le club facilite les échanges et la coopération entre les territoires et assure la valorisation des projets au niveau national.

L'accompagnement proposé aux lauréats est de deux ordres :

- un appui financier à hauteur de 30 000€,
- et un soutien méthodologique et technique des services de l'Etat et du club.

L'enjeu pour la Communauté de Communes est de :

- s'engager dans une démarche qui repose sur la prise de conscience que le paysage est une ressource permettant de renforcer l'attractivité du territoire ;
- mettre en œuvre une approche transversale dans les politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères.

Le Plan de paysage est donc un outil méthodologique pour :

- prendre en compte de façon transversale la qualité paysagère dans les projets d'aménagement,
- éclairer les décisions de l'intercommunalité en matière d'aménagement du territoire au regard des objectifs formulés en matière de paysage.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

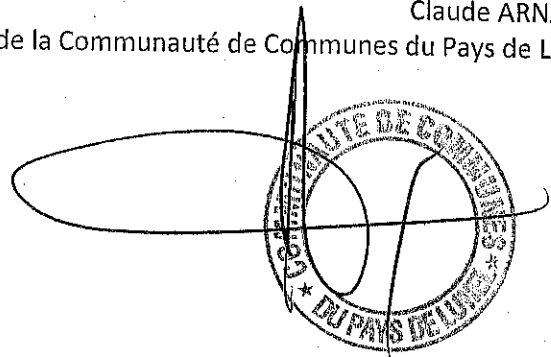
APPROUVE la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'appel à projet « plan de paysage 2018 »,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05/10/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex